

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/313 /MTPS/DGTFP/DFP.2103/9  
Lu: 29/4/1983

Portant reclassement et nomination de Monsieur  
TATY Jean Philibert, Instituteur de 1er éche-  
lon des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 15-11-80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/RF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et  
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/  
165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BB du 24-2-67 réglementant la pri-  
se d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196 du 5-7-62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/  
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u l'acte n° 046/PCT du 12-11-74 portant application des  
statut de l'Ecole du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du  
Travail ;  
(/u l'arrêté n° 8121/MTPS/DGTFP/DFP/21011/18 du 1er Octobre  
1981, autorisant certains fonctionnaires de Services Sociaux (Enseigne-  
ment) à suivre un stage de formation en Sciences Sociales (1ère année de  
Licence, option Communisme Scientifique) à l'Ecole Supérieure du Parti  
Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville  
(régularisation) ;  
(/u l'arrêté n° 8042/MTPS/DGTFP/DFP/2103/4.2 du 25 Juin 1982  
portant reclassement et nomination de Monsieur TATY Jean Philibert, Ins-  
tituteur Adjoint de 4° échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie  
I des Services Sociaux (Enseignement) ;

B.

D.C.F.

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u la lettre n° 171/CRJ du 4 Novembre 1982 du Président de la Commission d'Instruction de Brazzaville, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 4 Novembre 1982 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165, 67/304 et l'acte n° 046/P.CF des 22-5-64, 30-9-67 et 22-11-74 susvisés, Monsieur TATY Jean Philibert, Instituteur de 1er échelon, indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) 2ème Session 1982 délivré par l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 Acc = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 /4/1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- |           |      |
|-----------|------|
| JORPC     | 1    |
| DGTFP/DFP | 3    |
| D.B.      | 3    |
| D.C.F.    | 2    |
| M.E.N.    | 2    |
| D.P.A.A.  | 2    |
| INTERESSE | 1    |
| DOSSIER   | 5    |
| SGCM/BC   | 2./- |